

pour protéger les droits et libertés du Canada. Je ne m'oppose pas au présent bill par esprit de parti; mais je m'y oppose parce que je suis convaincu qu'une loi comme celle qui nous est maintenant proposée, ne doit pas être adoptée. Je ne puis m'imaginer qui a pu concevoir un projet de loi de cette nature. Nous avons pourvu aux soins que requièrent les familles des soldats que nous avons envoyés sur le front, et le Canada se réjouira de leur retour. Nous remplissons notre devoir envers les hommes qui sont allés se battre pour l'empire. Le problème que nous avons à résoudre est assez difficile par lui-même sans que nous ajoutions rien qui soit de nature à en accroître inutilement les difficultés et je suis tout à fait certain que la manière d'appliquer la présente loi—si elle est adoptée—ne procurera pas aux soldats sur le front une occasion de voter comme doivent le faire des hommes possédant le droit de vote. Il y a sur le front des barrières de fil de fer barbelé; mais il y en a encore plus dans le présent bill qu'il n'y en a autour des tranchées. Voyons comment la présente loi fonctionnera. Supposé que nous sommes arrivés au jour de l'élection. Le chef d'un bataillon, disons, sera l'officier rapporteur; mais au moment de voter, une bataille s'engage et les Canadiens se trouvent au fort de la mêlée. Le chef du bataillon, comme je l'ai dit, est l'officier rapporteur; il désirera peut-être aider son chef politique. Pendant la bataille, un brancardier emporte un soldat canadien blessé et presque mort. Le chef du bataillon dit à ce soldat: "John, vous êtes un homme fini." Le soldat lui répondra: "Je le sais", et le chef du bataillon ajoutera: "Mais je vous demande de voter pour Laurier avant de mourir"...

L'honorable M. POPE: Il ne le ferait pas...

L'honorable M. THOMPSON: Je ne crois pas que les mères et les pères de nos soldats désirent l'adoption d'une loi comme celle qui nous est maintenant proposée. Quelle sera la nature du vote donné par nos soldats? Il sera donné en faveur ou contre le Gouvernement. Il vaudrait mieux que la forme du bulletin prescrite dans le présent bill donnât cette instruction-ci: "Votez en faveur des intérêts du parti conservateur ou des intérêts du parti libéral." La présente loi crée un état de choses tout à fait anormal. Le soldat électeur se trouvera dans la position du premier Irlandais immigré en Amérique. Ce dernier demandera

L'hon. M. THOMPSON.

en arrivant: "Y a-t-il, ici, un gouvernement?" Et quand on lui répondit qu'il y en avait un, il répliqua aussitôt: "Eh bien! je vote contre ce gouvernement."

Je ne crois pas qu'il soit digne de notre Parlement d'envoyer à nos soldats sur le front, de l'autre côté de l'Atlantique, un bulletin comme celui prescrit par le présent bill et dans lequel il est dit à nos soldats—à titre d'instruction—de "voter pour le Gouvernement, ou pour l'opposition, ou pour le candidat indépendant". Si l'on demandait à ces soldats s'ils voteront pour le parti conservateur, ou pour le parti libéral, et s'ils avaient le temps de réfléchir sur la question, ils pourraient très bien faire leur marque soit pour l'un, soit pour l'autre parti; mais la présente loi est la première de cette espèce, qui ait jamais été soumise à un parlement. Cette loi veut faire voter des soldats dans des conditions troublées, pendant qu'ils se trouvent engagés sur la ligne de feu et dans les tranchées. On a dit, il y a un instant, que le bill fait des distinctions odieuses. Des réservistes qui sont partis du Canada pour aller prendre du service sur le front, et qui sont tout aussi intéressés aux affaires publiques du Canada que le sont les soldats canadiens, ne seront pas autorisés à voter sous le régime de la présente loi. Ainsi, plus nous analysons ce bill, plus nous le trouvons inacceptable. Il ne faut pas, pour ainsi dire, y toucher. Il est comme ce projectile rempli de dynamite et prêt à exploser au moindre contact. C'est l'esprit de parti qui a donné naissance à ce bill, et celui qui l'a conçu a dû jouer déjà le jeu de la vie avec des dés chargés. Je ne vois dans ce bill rien de recommandable.

L'honorable M. LEGRIS: On a fait allusion au nouveau principe que comporte le présent bill. Je ne sais pas où se trouve ce principe. Du moins, je ne le comprends pas. Je n'hésite aucunement à dire que ce bill est mauvais et qu'il est tout à fait injustifiable. Aucun conseil municipal, en Canada, n'oserait adopter une loi de ce genre. Pour cette raison, je ne puis le laisser adopter en deuxième lecture sans protester.

L'honorable M. DAVID: Il n'y a aucun doute que cette proposition de loi ne soit l'une des plus mauvaises soumises au Parlement du Canada. C'est le renversement de tous les principes constitutionnels. La présente loi est si impraticable que je suis porté à croire que le Gouvernement espère